



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022**

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_159
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 56

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme

Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 1

**OBJET : Arrêt de la procédure de révision allégée
n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Pisany**

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a prescrit, par délibération n° 2022-3 du 10 février 2022, une procédure de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pisany afin de permettre l'extension de la zone d'activités

économique « Les Marronniers ».

Cette volonté d'étendre la zone d'activité fait suite à la sollicitation d'une entreprise locale, implantée dans la zone, de se développer en continuité de son site actuel. Pour ce faire, une extension de la zone constructible délimitée par le PLU était nécessaire. Par ailleurs, ce projet a fait apparaître le besoin de réaliser une étude de dérogation (« Loi Barnier ») relative à l'interdiction des constructions nouvelles aux abords de la route nationale RN 150, reliant Royan à Saintes et traversant la commune.

La prescription de la procédure s'est suivie de la réalisation du dossier accompagné des pièces du PLU nécessitant des modifications, notamment des pièces écrites et graphiques du règlement. Ce dossier s'est accompagné de la réalisation de l'étude de dérogation « Loi Barnier ».

Cette procédure a intégré diverses mesures de concertation auprès du public, conformément à la délibération du 10 février 2022. Ont été réalisées, la mise à disposition d'un dossier auprès du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Pisany, la diffusion par la mairie d'une note d'information au domicile des administrés de la commune, ainsi qu'une réunion publique en date du 10 mai 2022.

Par la suite, le dossier a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour examen au cas-par-cas, à l'issue duquel celle-ci s'est prononcée pour l'absence de soumission du dossier à évaluation environnementale, par sa décision du 28 juillet 2022.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble du dossier donnera lieu à un examen conjoint avec la commune et les personnes publiques associées, à la suite de son arrêt par le conseil communautaire. Cet examen sera suivi d'une enquête publique réalisée dans les termes du Code de l'Environnement.

Dès lors, constatant que le dossier a été dûment réalisé, diffusé aux élus ci-présents de l'assemblée et que les mesures de concertation avec le public ont été dûment accomplies, le rapporteur propose au conseil communautaire de procéder à l'arrêt du projet de révision allégée n° 1 du PLU de Pisany.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, L. 153-32, L. 153-34, L. 103-2 et suivants, L. 111-6, L. 111-8, L. 132-7, L. 132-9, L. 132-13 et R. 113-1, R. 153-12, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pisany, approuvé par délibération du conseil municipal le 17 mars 2015, ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 10 février 2022, prescrivant la révision « allégée » n° 1 du PLU et définissant les modalités de la concertation avec le public,

Considérant, que le dossier de révision « allégée » du PLU s'accompagne d'un dossier de dérogation à l'application de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision « allégée » n°1 du PLU a fait l'objet d'une concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du 10 février 2022 :

- Mise à disposition d'un dossier au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Pisany, comprenant un registre ayant permis au public de consigner des observations écrites ;
- Affichage de la délibération du 10 février 2022 ainsi que d'une affiche d'information relative au dossier mis à disposition auprès du public ;
- Possibilité d'adresser des observations au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à la mairie de Pisany, par voie postale ou courriel ;
- Distribution d'une lettre municipale en vue d'exposer les raisons et aboutissants du dossier et annonce d'une réunion publique auprès des administrés ;
- Réalisation d'une réunion publique portant sur l'exposé du dossier aux administrés.

Considérant le bilan de cette concertation avec le public, accompagné de ses pièces justificatives annexées à la présente délibération :

- Les registres mis à disposition auprès du public n'ont fait l'objet d'aucune observation ;
- Un courrier a été adressé au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 5 mai 2022, par lequel deux administrés relatent un problème de sécurité routière dans le bourg de Pisany, et font part de leur inquiétude au regard du projet d'extension de la zone d'activités permise par la révision « allégée » n° 1 du PLU ;
- Une réunion publique a été réalisée dans la salle communale de Pisany en date du 10 mai 2022, de 18 heures à 20 heures, ayant rassemblé moins de 10 personnes, dont Monsieur le Maire de Pisany et Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge du Plan Local d'Urbanisme, et dont il ressort l'attention portée par le public sur les enjeux de sécurité des déplacements dans le bourg et de qualité de l'insertion paysagère de la future extension de la zone d'activités ;
- Un article a été publié dans le bulletin municipal, exposant les enjeux de la révision « allégée » n° 1 du PLU et annonçant la réunion publique précitée.

Considérant que ces mesures de concertation avec le public, bien qu'ayant mis à jour des inquiétudes sur les conséquences du développement de la zone d'activités, ne font pas état d'une opposition au projet de révision « allégée » n°1 du PLU, et que par voie de conséquence, ce dernier peut être poursuivi ;

Considérant que le dossier de révision « allégée » n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, peut dorénavant être arrêté par le Conseil Communautaire ;

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le bilan des mesures de concertation avec le public mises en œuvre conformément à la délibération du conseil communautaire n°2022-3 du 10 février 2022 susvisée.
- **d'arrêter** le projet de révision « allégée » n°1 du PLU de Pisany, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **de se prononcer** en faveur de la poursuite des différentes étapes administratives du dossier :
 - Transmission et examen conjoint du dossier aux personnes publiques associées, accompagné du procès-verbal prévu par le Code de l'Urbanisme ;
 - Réalisation d'une enquête publique dans les termes du Code de l'Environnement, consécutivement à l'examen conjoint du dossier.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Pierre TUAL)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Plan Local d'Urbanisme de Pisany

BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

	PRESCRIT	ARRÊTÉ	APPROUVÉ
Révision	13 juin 2012	15 avril 2014	17 mars 2015
Modification simplifiée n° 1	27 novembre 2020	-	14 décembre 2021
Révision allégée n° 1	10 février 2022		

Vu pour être annexé à la délibération du

Le président,



COMMUNE DE PISANY
3, avenue Jean de Vivonne
17600 PISANY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES
12, boulevard Guillet MAILLET
17100 SAINTES

SOMMAIRE

1/ Contexte légal et réglementaire	4
2/ Rappel des modalités de concertation avec le public.....	4
3/ Bilan des mesures de concertation avec le public.....	4
3.1/ Les registres de concertation	4
3.2/ Affichage de documents.....	6
3.3/ Observations adressées par voie postale ou courriel.....	6
3.4/ Informations municipales.....	6
3.5/ Réunion publique	6

1/ Contexte légal et réglementaire

Le présent document tire le bilan de la concertation avec le public dans le cadre de la procédure de révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pisany, conformément aux dispositions des articles L. 103-1 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L. 103-3, 3°, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les cas autres que ceux prévus au 1° et 2° dudit article. C'est le cas pour la présente procédure.

Selon l'article L. 103-4, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Enfin, selon l'article L. 103-6, à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête publique.

2/ Rappel des modalités de concertation avec le public

La procédure de révision « allégée » du PLU de la commune de Pisany a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2022. Elle a fixé les modalités suivantes de concertation avec le public :

- Mise à disposition d'un dossier au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Pisany, comprenant un registre ayant permis au public de consigner des observations écrites ;
- Affichage de la délibération du 10 février 2022 ainsi que d'une affiche d'information relative au dossier mis à disposition auprès du public ;
- Possibilité d'adresser des observations au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à la mairie de Pisany, par voie postale ou courriel ;
- Distribution d'une lettre municipale en vue d'exposer les raisons et aboutissants du dossier et annonce d'une réunion publique auprès des administrés ;
- Réalisation d'une réunion publique portant sur l'exposé du dossier aux administrés.

3/ Bilan des mesures de concertation avec le public

3.1/ Les registres de concertation

Des registres de concertation ont été effectivement mis à disposition auprès du public aux sièges de la mairie de Pisany et de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Ces derniers ne contenaient aucune observation au moment de l'établissement de ce bilan.

Le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en a pris acte au cours de la séance du conseil communautaire durant laquelle ce bilan a été exposé.

Il convient de préciser que le registre de concertation présent au sein de la mairie de Pisany était accompagné des documents d'étude de la révision « allégée » du PLU, tandis que ces derniers pouvaient être consultés par voie papier et informatique au sein des locaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

3.2/ Affichage de documents relatifs à la procédure

La délibération du 10 février 2022 prescrivant la procédure de révision « allégée » du PLU de Pisany a été effectivement affichée au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et au siège de la mairie de Pisany. Elle a également fait l'objet d'une parution légale dans un journal diffusé dans le département (SUD OUEST, le 8 mars 2022).

Par ailleurs, une affiche d'information relative au dossier mis à disposition auprès du public a été disposée sur le panneau situé au niveau de l'entrée de la mairie de Pisany, au cours de toute la durée de la procédure.

3.3/ Observations adressées par voie postale ou courriel

Le public a été libre de transmettre ses observations écrites par voie postale ou par courrier au cours de toute la durée de la procédure.

Un courrier postal a été réceptionné par la Communauté d'Agglomération de Saintes. Ce dernier, daté du 5 mai 2022, expose l'observation de deux administrés concernant un problème de sécurité routière dans le bourg de Pisany. Ces derniers font part de leur inquiétude au regard du projet d'extension de la zone d'activités permise par la révision « allégée » n° 1 du PLU.

Le courrier en question figure dans les pages de fin du présent document.

La mairie de Pisany et l'intercommunalité n'ont reçu aucune autre observation écrite par voie postale ou courriel.

3.4/ Informations municipales

La commune de Pisany a réalisé la distribution d'un document format A4, imprimé d'une seule face, relatant les raisons et enjeux de la procédure de révision « allégée » n° 1 du PLU, conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022.

Par ailleurs, ce document a mentionné l'organisation d'une réunion le mardi 10 mai 2022 à 18 heures, dans la salle communale de Pisany, conformément à la dite délibération.

3.5/ Réunion publique

La commune de Pisany a effectivement réalisé une réunion publique en date du 10 mai 2022, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Saintes. On assisté à cette réunion, Monsieur le Maire de Pisany, accompagné de l'un de ses adjoints, Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes

en charge du Plan Local d'Urbanisme, accompagné d'un technicien de l'intercommunalité, et plusieurs administrés.

En définitive, moins de 10 personnes étaient présentes. La réunion était animée par le technicien de l'intercommunalité présent, à l'aide d'une vidéo-projection des documents de la procédure.

Il a été constaté par Messieurs le Maire et le Vice-Président un climat d'échanges cordial. Les échanges ont été marqués par deux questions importantes :

- La sécurité des déplacements dans le bourg, susceptible d'être remise en question par le développement de la zone d'activités « Les Marronniers » ;
- La qualité de l'insertion paysagère des bâtiments susceptibles de prendre place au sein de la future extension de la zone d'activités, notamment au regard de la RN 150.

A l'issue de cette réunion, il a été rappelé qu'une étape ultérieure de la procédure consisterait en la réalisation d'une enquête publique, à laquelle tous les administrés du territoire sont invités à participer s'ils en ont un intérêt.

3/ Conclusions par le maître d'ouvrage

De ce bilan des mesures de concertation avec le public mises en place à l'occasion de la procédure de révision « allégée » du PLU de Pisany, il ressort que le public a été dûment informé des tenants et aboutissants de cette procédure, et des aménagements futurs qu'elle permettra sur le territoire communal.

Il ressort que ces aménagement suscitent des inquiétudes de la part de certains administrés, qui se sont exprimées de façon isolée et en dehors d'actions collectives. Aucune association, ni aucun collectif informel d'administrés n'a porté d'observation sur ce dossier.

Il ressort que les points de vigilance suivants doivent être retenus par la collectivité de Pisany et la Communauté d'Agglomération de Saintes, partenaires sur ce dossier :

- La sécurité des déplacements dans le bourg, alors que le trafic de véhicules poids-lourds est susceptible d'augmenter avec le développement de la zone d'activités économiques ;
- L'impact paysager de l'extension de la zone d'activités économiques le long de la RN 150.

Suite à la réunion publique du 10 mai 2022, la Communauté d'Agglomération de Saintes a poursuivi la procédure en transmettant le dossier de révision « allégée » n° 1 du PLU de Pisany à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine pour examen au cas-par-cas, afin que celle-ci se prononce sur l'éligibilité de la procédure à évaluation environnementale.

A cette occasion, l'intercommunalité a pris soin de compléter le dossier par l'exposé d'un scénario éventuel de réglementation de la circulation des véhicules poids-lourds dans le bourg de Pisany, sur suggestion de Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs de police.

De cette saisine, il est ressorti que la MRAE Nouvelle-Aquitaine n'a pas décidé de soumettre la procédure à évaluation environnementale, celle-ci « concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable [...] et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pisany n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ».

La Communauté d'Agglomération considère donc que le dossier peut à présent être arrêté par le conseil communautaire et soumis au regard des personnes publiques associées, à l'occasion d'un examen conjoint ultérieur.

Benoît AULNEAU et Anne-Sophie RIVEAU
32 avenue Jean de Vivonne
17600 PISANY

JL Pichois
DAT
F. Rouan
Cab

2022/460

Reçu le

09 MAI 2022

CDA de Saintes

Objet : Révision Allégée du PLU de Pisany

Courrier adressé à la Mairie de Pisany et à la CDA de Saintes

Pisany, le 5 mai 2022

Bonjour,

Nous tenons aujourd'hui à attirer votre attention sur les conséquences de l'extension d'une entreprise de transports à Pisany dans le cadre de la procédure de révision allégée que vous envisagez concernant le PLU de la commune de Pisany.

Nous résidons depuis environ 5 ans dans la rue principale du village, l'Avenue Jean de Vivonne, et nous n'avons pu que constater la dégradation de la qualité de notre commune liée à l'intense circulation dans le centre bourg, et plus particulièrement les poids lourds qui traversent le bourg, très souvent à des vitesses dépassant l'entendement en termes de sécurité !

Il nous semble essentiel aujourd'hui de connaître les conséquences de l'extension de cette entreprise en termes de circulation de poids lourds. Aujourd'hui, de nombreuses entreprises de cette zone d'activité concernent des activités liées à des poids lourds : toupies de béton, paysagistes, entreprise de travaux publics, entreprise de transports, stockage de bouteilles de gaz, ...

L'entreprise qui sollicite son développement est une entreprise de transports, son extension ne fera qu'augmenter le danger dans ce bourg, avec aucun aménagement de sécurité (rétrécissement de chaussée, dos d'ânes, ...), parfois une absence de trottoir « sécurisé » et très peu de passages piétons.

Dans une période où la commune souhaite construire une nouvelle école à Pisany, ce que nous ne pouvons que saluer, nous considérons qu'il est plus que nécessaire de prendre en compte la sécurité de ce bourg plutôt que d'attendre qu'un accident ne se produise.

En ce qui nous concerne, nous considérons que la sécurité de notre bourg ne peut passer que par l'interdiction des poids lourds dans l'avenue Jean de Vivonne et soit la création d'un second échangeur de la rocade du côté de la zone d'activité (proposition de bretelles sur le plan joint), soit l'obligation du passage pour les poids lourds venant de Saintes ou allant vers Saintes à Saint-Romain-de-Benet (à moins de 5 kilomètres).

Nous ne pourrions pas être présent à la réunion du 10 mai prochain et nous le regrettons, raison pour laquelle nous vous transmettons ce courrier. Nous réitérerons bien évidemment ces remarques si nécessaire lors de l'enquête publique, mais il nous semble essentiel que la collectivité prenne en considération dès aujourd'hui cette problématique qui aura nécessairement des conséquences financières pour la collectivité, mais ne peut que permettre de disposer d'un bourg plus sécurisé et plus serein pour tous les habitants de la commune.

Restant à votre disposition.

Anne-Sophie RIVEAU et Benoît AULNEAU

Affiche disposée au niveau de l'entrée de la mairie de Pisany

REVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PISANY

UN REGISTRE DE CONCERTATION PUBLIQUE VOUS ATTEND EN MAIRIE

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION,
PRENDRE CONTACT AVEC :



MAIRIE DE PISANY
3, avenue Jean de Vivonne
17600 PISANY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTES
4, avenue Tombouctou - CS 90316

REVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PISANY

Sur sollicitation de notre commune, la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une procédure de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis 2015. En effet, nous souhaitons permettre le développement de la zone d'activités située à l'entrée du bourg.

Une entreprise nous a rapporté son besoin d'étendre son site afin de poursuivre son développement local. Il s'agit de TRANSPOT OCÉAN, qui emploie près de 300 salariés sur plusieurs sites dans le Grand Ouest. Son siège social est établi sur notre commune.

Cette révision « allégée » du PLU se justifie donc par l'intérêt suscité par le développement de cette activité économique, potentiellement pourvoyeuse en emplois nouveaux sur notre territoire.

La procédure est en cours de réalisation. Elle s'accompagne d'une information auprès des administrés de la commune, afin que chacun puisse être dûment informé des évolutions apportées au PLU. Un registre de concertation publique est à votre disposition en mairie.

Par ailleurs, nous prévoyons d'organiser une réunion publique le :

Mardi 10 mai 2022 à 18 heures, salle communale

A l'issue de cette étude, la révision « allégée » du PLU sera arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et transmise aux personnes publiques associées (État, collectivités locales, chambres consulaires...) pour avis.

Il s'en suivra une enquête publique, qui devrait se tenir à l'automne 2022.

Notre commune se tient à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire, ainsi que les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Votre maire, M. Pierre TUAL



MAIRIE DE PISANY
3, avenue Jean de Vivonne
17600 PISANY

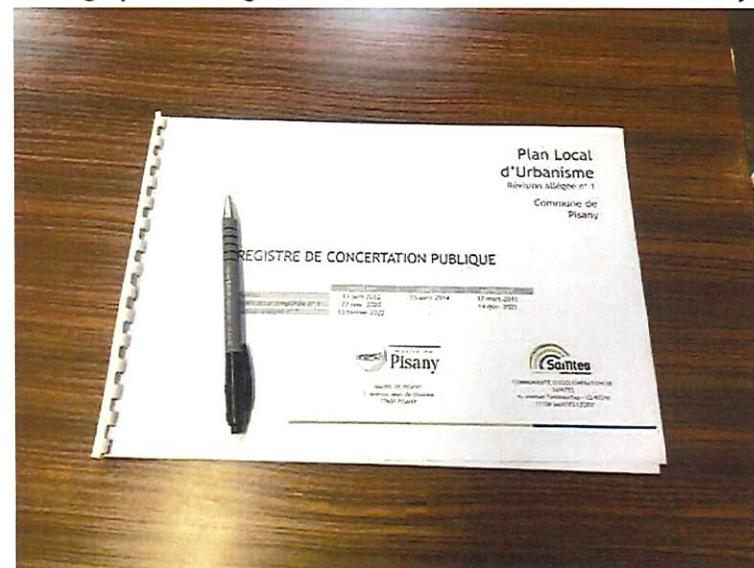


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTES
4, avenue Tombouctou - CS 90316
17100 SAINTES CEDEX

Parution légale de la prescription de la révision allégée n° 1 du PLU



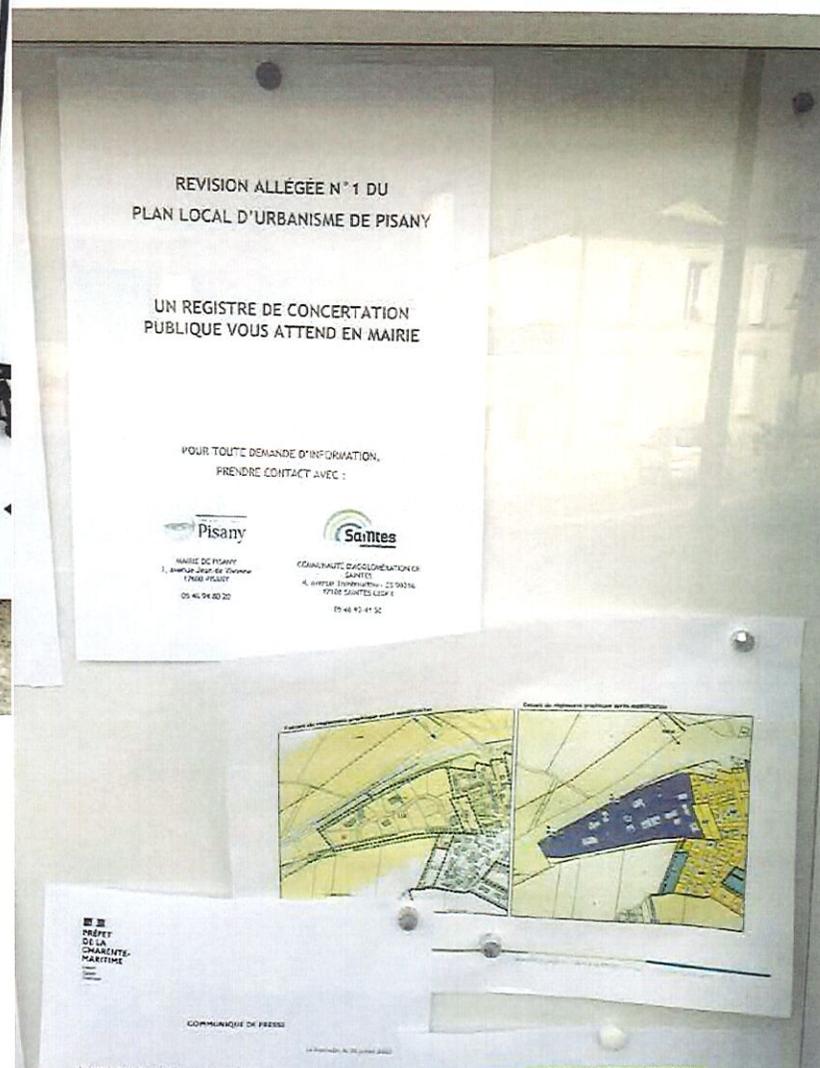
Photographie du registre de concertation en mairie de Pisany



Photographie du registre de concertation au siège de la CA de Saintes



Panneau d'affichage de la mairie de Pisany



Certificat d'affichage de la délibération du 10 février 2022 en mairie de Pisany

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE SAINTES

MAIRIE DE PISANY
17600



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Pierre TUAL, Maire de la Commune de PISANY (17600), certifie avoir procédé à l’affichage d’une durée d’un mois, de la révision allégée n° 1 du Plan Local d’Urbanisme de PISANY. Un registre de concertation publique est disponible à la Mairie de Pisany du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Pisany, le 16 mai 2022

Le Maire,

Pierre TUAL



3, avenue Jean de Vivonne - 17600 PISANY - Tél. 05.46.94.80.20 - fax 05.46.94.85.07 mairie@pisany.fr